

Onet. Les agents de propreté étaient hier matin devant le tribunal des prud'hommes de Marseille.

Invisibles au grand jour

■ Les invisibles. C'est ainsi que les femmes affectées au service propreté de la société marseillaise Onet ont coutume de s'appeler entre elles.

Invisibles, parce que travaillant à l'heure de fermeture des bureaux ou aux heures les plus calmes dans les hôpitaux ou autres administrations. Invisibles peut-être, isolées sûrement, sans réel contact les unes avec les autres ni avec les services de cette entreprise qui peut se prévaloir de 900 millions d'euros de chiffre d'affaires, mais certainement pas silencieuses.

Dix-sept d'entre elles étaient hier matin devant le tribunal des prud'hommes de Marseille pour exiger ce troisième mois de salaire qui ne leur est pas consenti par la direction, contrairement au personnel administratif ou aux cadres. Outre leur avocat, maître Roger Vignaud, le syndicat CGT du secteur de la propreté, intervenait volontairement pour la défense de ces travailleuses de l'ombre. Pour la totalité d'origine étrangère. Une aubaine pour la signature de contrats de travail par ces salariées

éprouvant, pour certaines, les plus grandes difficultés à en déchiffrer les subtilités.

Dumping social

C'est un premier point soulevé, lors de cette audience par leur avocat : « *Le dumping social pratiqué par ce type de sociétés à l'égard de leur personnel, le plus fragile.* » Lorsqu'elles ont découvert les sales combines de l'entreprise de propreté, « *elles se sont senties humiliées. Nous sommes les fourmis qui participent pourtant à l'essentiel de la richesse de la société* », témoignait Samira avant de franchir les portes de la salle d'audience. Des fourmis qui constituent 70 à 75% du personnel.

Et l'avocat de s'interroger sur ce fait : « *La seule différence de catégorie professionnelle suffit-elle à justifier les différences de traitement ?* » De là à penser que la société pratique une discrimination qui ne dit pas son nom, il n'y a qu'un seul pas qu'il n'hésite pas à franchir. « *L'employeur a-t-il des raisons objectives de pratiquer cette discrimination ?* »,

questionnait-il. Pour affirmer que le troisième mois doit être consenti à l'ensemble du personnel. Une discrimination mise également en lumière par l'avocat de la CGT qui soulignait à son tour « *le manque de la société Onet à un principe essentiel, celui de l'égalité, inscrit au fronton des bâtiments publics. Un principe qui doit s'appliquer à tous les salariés. Visiblement, cette société ne s'en encombre pas. A croire qu'il y aurait pour la direction de celle-ci des salariés bon teint et les autres, les sans grade. Et c'est cette situation qui a contraint la CGT à se constituer comme intervenant volontaire.* »

A l'avocat d'Onet, il appartenait bien sûr de réfuter toute volonté de discrimination d'origine ethnique, de la part des dirigeants de la société, mais simplement « *une différenciation des catégories professionnelles* ». « *C'est une injustice* », clamait une voix dans la salle. La voix d'une de ces invisibles dont les conditions de travail et de traitement ont été mises au grand jour.

Jugement rendu le 24 janvier.

GERARD LANUX



Ces travailleuses de l'ombre tiennent à ce que leurs conditions de rémunération soient portées au grand jour. PHOTO S.C.